

**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN**

Région de Bruxelles-Capitale
Brussels Hoofdstedelijk Gewest

!!! Nouvelle adresse !!!

CCN / 7^e étage
Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 Bruxelles
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22
crms@sprb.brussels

!!! Nieuw adres !!!

CCN / 7^{de} verdieping
Vooruitgangstraat 80 / bus 1
Brussel 1035
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22
kcml@gob.brussels

Avis* de la C.R.M.S. émis en séance du 23 septembre 2015

Adviezen* van de K.C.M.L. uitgebracht in de Vergadering van 23 september 2015

* **COBAT – art. 11 - §5** : Les avis de la C.R.M.S. visés au § 1er, alinéa 2 sont réunis dans un registre tenu par le secrétariat et sont accessibles au public. Ils peuvent être consultés au secrétariat de la Commission. En outre, celle-ci assure la publication de ces avis sur un réseau d'informations accessibles au public.

* **BRWO – art. 11 - §5** : De adviezen van de K.C.M.L. bedoeld in § 1, tweede lid, worden opgenomen in een door het secretariaat gehouden register en zijn toegankelijk voor het publiek. Zij kunnen op het secretariaat van de Commissie worden geraadpleegd. Deze laatste zorgt bovendien voor de bekendmaking van deze adviezen op een informatienetwerk dat toegankelijk is voor het publiek.

AVERTISSEMENT : Les avis de la CRMS sont publiés sur le site dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés et transmis au demandeur, à savoir la langue de la demande officielle qui a été adressée à la C.R.M.S. par les administrations régionales et communales concernées (décision de la C.R.M.S. du 03/12/2014).

MEDEDELING : De adviezen van de KCML worden online gepubliceerd in de taal in dewelke ze opgesteld werden en overgemaakt aan de aanvragers, met name de taal van de officiële aanvraag die werd overgemaakt aan de K.C.M.L. door de betrokken gewestelijke of gemeentelijke administraties (beslissing van de K.C.M.L. van 03/12/2014).

Liste des abréviations et symboles / Lijst van afkortingen en symbolen

*	monument ou site inscrit à l'inventaire monument of landschap, ingeschreven op de inventaris
**	monument ou site inscrit sur la liste de sauvegarde monument of landschap, ingeschreven op de bewaarlijst
***	monument ou site classé beschermd monument of landschap
°/°°/°°°	L'astérisque est remplacé par le symbole° en cas d'ouverture d'enquête Wanneer een vooronderzoek is geopend, wordt het sterretje vervangen door een °

A.G.	Arrêté du Gouvernement
B.R.	Besluit van de Regering
B.D.U.	Bruxelles Développement Urbain
B.S.O.	Brusselse Stedelijke Ontwikkeling
CoBAT	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
BWRO	Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening
C.R.D.	Commission Régionale de Développement
G.O.C.	Gewestelijke Ontwikkelingscommissie
C.R.M.S.	Commission Royale des Monuments et des Sites
K.C.M.L.	Koninklijke Commissie voor Monumenten et Landschappen
D.M.S.	Direction des Monuments et Sites
D.M.L.	Directie voor Monumenten en Landschappen
D.U.	Direction de l'Urbanisme
D.S.	Directie voor Stedebouw
S.P.R.B.	Service Public Régional de Bruxelles
G.O.B.	Gewestelijke Overheidsdienst Brussel

I. Avis dans le cadre de demandes de travaux à des biens classés ou sauvegardés / Adviezen over aanvragen voor werken aan beschermd of bewaard erfgoed.

A. Avis conformes rendus dans le cadre des demandes de permis unique, émis selon les dispositions du CoBAT – art. 177 §2 / Eensluitende adviezen over aanvragen van unieke vergunningen, uitgebracht volgens de bepalingen van art. 177 §2 van het BWRO.

1. **BRUXELLES (2.335)***** **Place de la Bourse, rues de la Bourse, Henri Maus, Tabora et du Midi. Réaménagement de l'ensemble des espaces publics contigus au bâtiment de la Bourse.**
(Bourse et site comprenant les voies publiques jusqu'aux alignements qui lui font face / zone tampon Unesco) **Demande de B.D.U. – D.M.S. du 11/09, reçue le 11/09/15.**

L'Assemblée émet **un avis conforme favorable sous réserve.**

La demande introduite fait suite à une série de réaménagements très récents (parfois en cours ou en projet) d'espaces publics déterminants du centre historique de Bruxelles, comme c'est le cas de la place de la Monnaie, de la rue Neuve, de la rue du Midi ou encore de la place Rogier. Ils ponctuent un itinéraire piéton continu, exactement parallèle aux boulevards du centre, englobant le réaménagement de la place de la Bourse qui en constitue une partie stratégique.

En effet, l'axe rue du Midi / Bourse / Monnaie / rue des Fripiers, rue Neuve constituait, avant la création des boulevards, la première « jonction » piétonne entre la gare du Nord (alors implantée place Rogier) et celle du Midi (anciennement gare des Bogards, située place Fontainas). *Ces deux itinéraires ne sont pas indépendants l'un de l'autre et la Bourse est précisément située à l'articulation des deux. Ils font l'objet de réflexions distinctes alors que l'on ne comprend pas pourquoi ils ne s'inscrivent pas dans une même réflexion générale, faisant appel à des concepts, des matériaux et un mobilier urbain qui ne se distinguent pas systématiquement des réalisations récentes ou projetées.*

La Commission n'encourage pas la démarche qui consiste à envisager chaque espace public comme une intervention en soi, indépendamment des axes qui desservent et organisent ces espaces entre eux : cette manière de procéder est à la fois peu cohérente au niveau des continuités urbaines et dispendieuse du point de vue de la mise en œuvre des aménagements comme de leur gestion. Elle demeure critique par rapport à ce parti car la monumentalité tant des boulevards que de la Bourse s'en trouvera neutralisée.

La Commission plaide pour la reconstruction de cohérences fortes, qui articulent et relient les espaces publics entre eux à l'aide d'un vocabulaire contemporain simple et robuste, à l'échelle du boulevard, en dialogue avec les nouveaux aménagements prévus ou en cours le long de la « première jonction Nord-Midi (rue Neuve, place de la Monnaie, place de la Bourse, rue du Midi) et avec ceux réalisés récemment dans le périmètre UNESCO.

Synthèse de l'avis conforme de la CRMS

Le projet est accompagné d'un RIE qui ne prend pas en compte l'impact de la mise en piétonnier d'un tronçon des boulevards (englobant la place de la Bourse) sur le développement urbain du centre historique de la capitale. Faire l'économie d'une telle étude n'est pas raisonnable.

La CRMS demande l'inscription du projet de réaménagement de la place de la Bourse dans une étude globale du centre historique, permettant d'évaluer son impact non seulement du point de vue des déplacements et de la vie socio-économique mais aussi sous l'angle du paysage urbain, de l'intelligibilité de la ville et de la synergie qu'elle induit.

La CRMS souscrit au parti de remettre en valeur la place de la Bourse par un aménagement plus homogène et cohérent. Mais elle demande de poursuivre la réflexion entamée ici afin de fonder les propositions sur des études précises, en particulier pour ce qui concerne la mise en piétonnier d'un tronçon important des boulevards, comprenant la place de la Bourse. Le dossier devrait être étayé par une véritable étude d'incidence, évaluant différents scénarios et hypothèses de fréquentation des boulevards qui permettraient de reconstruire un lien fort entre le nord et le sud du Pentagone (y compris par un transport public de surface lent et convivial), afin d'apprécier les avantages et inconvénients de chacun.

En l'absence de ces données, la CRMS ne se prononce pas sur le principe de l'aménagement de plain-pied conditionnant l'essentiel du projet. Elle émet un avis conforme sur les principes de composition renvoyant au plan Suys, sur les aménagements proposés, le vocabulaire urbain utilisé et le nouveau mobilier.

Elle apporte des précisions sur la manière de souligner la perception de l'îlot-Bourse dans l'espace public, sur les revêtements de sol, sur l'implantation et l'essence des arbres prévus et sur la question des aménagements à l'arrière de la Bourse.

Ses remarques sur ces points sont formulées de manière précise dans l'avis conforme détaillé ci-dessous.

LA SITUATION EXISTANTE

Le revêtement actuel des abords de la Bourse présente une très grande disparité puisqu'on y observe aussi bien des dalles de béton que de la pierre bleue, des pavés, sans parler du marquage au sol du chevet de l'ancienne église des

Récollets. Sur la place de la Bourse, des bacs en béton accueillent des arbres et arbustes plantés dans les années 1970, après la construction du pré-métro. Parmi les arbres, un figuier est repris à l'inventaire des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale.

Deux hauts poteaux, dotés chacun de six luminaires éclairent la place. Rue de la Bourse, l'éclairage est assuré par des luminaires de façade, tandis que rue Henri Maus, il l'est par des réverbères de style 1900.

Le mobilier urbain est composé de râteliers à vélos, de corbeilles en acier ou en fonte laqué vert, de panneaux de signalisation routière, de panneaux d'orientation - à destination principalement des piétons - qui donnent à la fois la direction des différents lieux à visiter, ainsi que des informations historiques. Des toilettes publiques en béton, installées récemment devant la terrasse d'un établissement horeca, obstruent le passage et présentent des inconvénients. Elles seraient supprimées par le projet et intégrées à la station de métro Bourse, ce qui est positif.

LA SITUATION D'ORIGINE

A l'origine, les aménagements de la place étaient sobres. Ils comprenaient des réverbères, des kiosques et des petits pavillons destinés à abriter les usagers du tramway qui circulait au milieu de la chaussée. Implantés au milieu de la place, ces pavillons ont été remplacés au début du XXe siècle par deux autres édifices implantés de part et d'autre du grand escalier de la Bourse.

Les photos anciennes montrent que l'ensemble de l'espace – trottoir et chaussée – était partagé par l'ensemble des usagers : nombreux piétons, quelques vélos, les tramways hippomobiles et quelques rares voitures. Il est remarquable que ce partage de l'espace ait perduré jusqu'au début des années 1950. La priorité toujours plus grande accordée au trafic automobile a ensuite rendu ce partage impossible.

Concernant les revêtements d'origine, on dispose d'un rapport fait par le Bourgmestre de la Ville en 1870 (cfr. étude historique, pp. 30-31) qui présente différentes alternatives pour les boulevards, mais donne la préférence à un pavage pour une bande centrale et un asphaltage pour deux bandes latérales afin de "favoriser le rapide développement de la circulation". Étaient également prévus deux trottoirs d'environ 5.50 m de large sans indication de matériaux. Ainsi qu'on peut le voir sur certains documents iconographiques anciens, il s'agirait vraisemblablement de grandes dalles de pierre bleue.

LE PROJET

Le projet entend améliorer la situation actuelle et remédier à la disparité, tant des revêtements de sol que de l'éclairage et du mobilier urbain. L'espace serait ainsi davantage dégagé par la réduction des trop nombreux éléments en surface entravant le cheminement des piétons, entre autres, les bacs à arbres et les structures hors sol du musée archéologique. La CRMS encourage ce parti d'intervention qui ne peut que contribuer à redonner un sens au monument de la Bourse.

Le projet porte sur un réaménagement complet de la place de la Bourse et des rues adjacentes (la rue de la Bourse, la rue Henri Maus et une partie de la rue du Midi). L'objectif est de redonner à cet espace son statut d'articulation du tracé des boulevards, tel que prévu par le plan d'origine de Suys, et de connecter correctement la Grand-Place aux quartiers Dansaert et Saint-Géry, ainsi qu'à la place Sainte-Catherine. Les auteurs de projet précisent enfin que "le nouvel aménagement intègre la volonté de la Ville de Bruxelles d'agrandir la zone piétonne du centre-ville". Seuls les taxis, les véhicules de livraison et les secours auront encore accès à l'entièreté du périmètre.

Le projet prévoit, pour l'ensemble du site, un aménagement de plain-pied, de façade à façade, entièrement recouvert de pierre bleue par référence au revêtement d'origine. Les pierres sont placées à plein bain de mortier et rejointoyées avec du mortier de ciment à adhérence améliorée. Différents traitements, relativement compliqués, viennent toutefois en diversifier l'aspect :

- une étroite bande de pierres bleues bouchardées, à finition clivée, dessine le pourtour de la Bourse.
- Un pavage en « lattes de pierre bleue » (8cm sur 40/50cm ; 12cm d'épaisseur), avec finition flammée ou sciée dessinant un motif de type « parquet », constituerait "le tapis glissé sous l'édifice de la Bourse" et se prolongerait au-delà du boulevard, quasi jusqu'à la rue Orts.
- Le pourtour du « tapis » serait marqué par un caniveau préfabriqué en béton polyester ou en béton armé de fibres de verre couvert d'une grille en fonte de 30cm de large.
- Un troisième revêtement de dalles de pierre bleue à finition bouchardée (30 x 40cm) serait utilisé "autour du tapis" sur une largeur de 10.07m, ainsi que pour la partie centrale du tapis devant la Bourse (26x16m).

Cette partie de la place serait conçue comme un parvis ouvert aux activités civiles, culturelles et festives.

La rue du Midi serait revêtue de pavés de porphyre sciés et le trottoir de platines, en cohérence avec l'aménagement du piétonnier de la zone Unesco.

Au niveau du site archéologique de la rue de la Bourse, l'aménagement serait également de plain-pied. Deux lanterneaux et un périscope permettraient d'avoir un aperçu des zones les plus remarquables du site qui serait accessible à partir de l'intérieur du bâtiment de la Bourse. Deux arbres monumentaux (*Tilia cordata*) seraient plantés en pleine terre, l'un au coin de la rue Devaux et de la rue Orts, l'autre rue du Midi. Notons à ce propos que si le plan de Suys ne prévoyait pas de plantations au pourtour de la Bourse, mais uniquement sur les trottoirs du boulevard côté Orts, cette zone était bien davantage verte aux époques antérieures. Le couvent des Récollets comprenait un vaste jardin potager et verger et le Marché au Beurre était planté de rangées d'arbres à haute tige. La plantation de deux arbres solitaires, prévue par le projet, devrait apporter un relatif confort urbain dans une zone devenue très minérale.

L'espace urbain serait totalement dégagé. Seuls six bancs en bois sont prévus sur le pourtour de la Bourse, ainsi que deux petits kiosques à journaux en bois et laiton perforé, placés sur la place, à proximité des entrées de métro. La rue Maus, la rue de la Bourse et la rue du Midi seraient éclairées par des lanternes cylindriques sur mât d'une hauteur de 5 m (même modèle que celui prévu au boulevard Anspach) donnant une lumière blanche (CPOTw 60W). Le parvis serait éclairé par des projecteurs fixés sur les façades non-protégées. La rue Tabora et la rue du Midi recevraient des luminaires identiques à ceux placés récemment dans le périmètre de la Grand-Place.

Des potelets fixes ou amovibles, des poubelles et des arceaux à vélo sont prévus (identiques au mobilier des boulevards) mais leur emplacement est difficilement identifiable vu l'échelle des plans à disposition. L'ensemble du mobilier est en acier peint ou thermolaqué gris anthracite.

Afin d'assurer la robustesse du nouvel aménagement dans le futur, des travaux structurels en sous-sol sont prévus, notamment la rénovation de l'étanchéité de la station de métro. Les accès aux stations de pré-métro seront requalifiés et les garde-corps rénovés. Ces travaux feront l'objet d'un permis séparé.

AVIS CONFORME DE LA CRMS

La Commission souscrit au réaménagement de la place de la Bourse, à la volonté de désencombrer l'espace public et à la remise en valeur du monument sous de nombreuses réserves.

En effet, la place de la Bourse est située au beau milieu des boulevards du Centre qui constituent l'axe structurant le plus puissant du Pentagone. Sa mise en piétonnier et de plain-pied suppose donc le bouleversement à court ou moyen terme de l'aménagement des espaces publics de l'essentiel du centre historique.

Un tel bouleversement devrait être accompagné d'une étude d'incidence permettant d'évaluer différentes alternatives de remise en valeur des boulevards et d'en mesurer toutes les conséquences. Ce n'est malheureusement pas la procédure qui a été retenue ici.

En effet, à partir de fin juin 2015, le tronçon concerné par la présente demande a été interdit à la circulation automobile et un test d'une période de 8 mois a été annoncé. La demande de permis pour le réaménagement des boulevards en question a toutefois été introduite simultanément, sans attendre les conclusions du test et sans faire l'objet d'études comparées.

Le dossier de demande comporte un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) mais il est strictement limité à l'objet de la demande, à savoir : transformer un espace piéton effectif depuis la fin du mois de juin 2015 en espace piéton aménagé durablement. Il ne porte pas sur le passage d'un espace public structurant avec voitures à un espace piéton ni sur les retombées de ce parti du point de vue de la centralité.

Cet escamotage pose problème et, en l'absence d'une étude permettant d'évaluer les avantages et inconvénients du parti adopté à l'échelle du centre historique, la CRMS ne peut se prononcer sur l'aménagement de plain-pied de la totalité du site classé.

Les nombreuses remarques que la CRMS émet dans son avis conforme portent donc uniquement sur les principes de composition du nouvel espace public, sur les revêtements de sol, les plantations et le mobilier urbain à implanter sur le site classé.

A ce propos, la CRMS approuve l'idée de privilégier un revêtement de pierre bleue mais elle émet de très nettes réserves sur le concept de « tapis glissé sous la Bourse » qui ne répond ni à un état historique, ni à une logique de circulation. Au contraire, un tel dispositif modifierait considérablement l'échelle de lecture du monument et son rapport au volume bâti de la place.

En raison de considérations liées au paysage urbain et compte tenu des caractéristiques haussmanniennes qui soutiennent à la fois la typologie des boulevards du Centre conçus par Léon Suys et la monumentalité de la Bourse dont il est également l'auteur, la Commission demande de renouer davantage avec le plan originel qui permettrait de redonner à cette place son échelle humaine et vivante en y introduisant un élément végétal et en se branchant vigoureusement sur la continuité de l'axe structurant des boulevards sans l'interrompre. Ce principe favorisera la fluidité visuelle et fonctionnelle de la liaison est/ouest : (Grand-Place vers Sainte-Catherine, Nouveau Marché aux Grains et Saint-Géry) de manière à ce qu'elle soit à la fois structurante (intelligible) et aisée pour les riverains ainsi que pour les usagers et les touristes.

Par conséquent, la CRMS demande de tenir compte des réserves qui suivent et de respecter les principes d'aménagement qu'elle énonce ci-dessous :

- *Matérialiser l'emprise au sol du bâtiment de la Bourse par un revêtement de grandes dalles de pierre bleue prolongeant le détail incurvé du soubassement partiellement conservé au pied du bâtiment (détail à compléter là où il fait défaut). Par conséquent, ni la superficie du « tapis » ni le revêtement proposé (dalles de format très allongé, comme un parquet de pierre bleue) ne sont acceptés. Il y a lieu de choisir des dalles de pierre bleue homogènes, à l'échelle du bâtiment classé.*
- *Limiter ce revêtement de grandes dalles de pierres bleues à l'alignement du boulevard et souligner la forme urbaine de l'ancien îlot- Bourse afin de restituer sa monumentalité à l'édifice principal. C'est la lecture de l'îlot Bourse qui doit émerger du revêtement de sol de l'espace public (le plus unitaire et le plus simple possible). Par conséquent, le « parvis » en pierres bleues bouchardées n'est pas accepté.*
- *La plantation de deux arbres monumentaux sur la place est acceptée car la minéralisation de la ville a considérablement augmenté et les fûts dégagés des arbres n'encombreront pas les vues et perspectives*

à hauteur du regard. La CRMS suggère d'implanter ces arbres avec un maximum de visibilité et, à cet effet, préconise de déplacer légèrement celui de la rue du Midi de manière à ce qu'il soit visible à la fois dans l'enfilade de la rue Maus et dans celle de la rue du Midi. La réflexion sur l'essence choisie sera poursuivie. En effet, si le tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) se justifie à la fois pour des raisons historiques et paysagères, de nettes réserves sont émises quant au fait que « cet arbre ne pleure pas ». De manière générale, les pucerons parasitent assez fréquemment les tilleuls. Le miellat qu'ils excrètent rend les feuilles collantes et salissantes, ce qui est gênant si l'arbre est placé près d'une terrasse et salit le sol. Si le *Tilia cordata* est moins sensible aux pucerons que le *Tilia x europea*, il reste néanmoins un hôte de choix pour le puceron, surtout en milieu urbain. Le *Tilia x euchlora* serait moins sensible que le *Tilia x cordata*.

- *La composition urbaine à l'articulation des axes Grand-Place/Orts et boulevards du Centre devrait demeurer strictement régulière.* La CRMS déconseille tout aménagement dissymétrique de la place en dehors de ces plantations, en particulier pour ce qui concerne les rues Maus et de la Bourse.
- *Le principe des aménagements prévus au niveau du site archéologique est accepté.* Si certains détails de ces aménagements sont liés au projet de réutilisation du bâtiment de la Bourse, il conviendrait d'établir à ce sujet des accords entre les deux bureaux d'étude. *La CRMS note toutefois que les « périscopes » ou autres dispositifs hors sol proposés doivent rester complémentaires et accessibles à l'espace public protégé* afin de ne pas encombrer les flux de circulation qui se répartiront de part et d'autre de la Bourse.
- *La question des aménagements à l'arrière de la Bourse reste posée.* La CRMS rappelle que la Bourse opère une articulation importante entre les deux premières « jonctions nord-midi » de Bruxelles :
 - o celle qui reliait la gare des Bogards (actuelle place Fontainas) à la gare du Nord (place Rogier) via la rue Neuve, place de la Monnaie, rue des Fripiers, rue de Tabora et rue du Midi) ;
 - o celle qui reliait la nouvelle gare du Midi (place de la Constitution) à la gare du Nord : les boulevards du centre.

Toutefois, la Bourse est aussi comprise dans la zone UNESCO et située à l'articulation de l'axe est-ouest reliant la Grand-Place aux quartiers Saint-Géry, Sainte Catherine,...

Pour renforcer la centralité et le dynamisme urbain, il est essentiel de préserver la lisibilité de ces axes structurants, donc de conserver autant que possible des revêtements de sol et un vocabulaire qui expriment leur continuité.

Il convient donc de réserver au traitement de l'espace public situé à l'arrière de la Bourse la plus grande attention et le plus grand soin. *Ici encore, on veillera à formaliser l'îlot-Bourse en lui donnant la forme urbaine la plus fluide entre l'angle de la rue du Midi et celui de la rue de Tabora.*

- *Pour ce qui concerne le mobilier urbain, on veillera à respecter (chaque fois que cela semble pertinent au vu du contexte) une certaine cohérence avec celui développé dans les vastes projets en cours sur l'axe rue du Midi / Monnaie / rue Neuve, qui passe précisément par la place de la Bourse. La CRMS demande donc de poursuivre l'étude sur ce point. En particulier :*
 - o Pourquoi l'éclairage des rues Maus et de la Bourse est-il discontinu ? (les consoles sur façades placées à proximité du boulevard s'interrompent pour céder la place à un éclairage sur mât placé du côté opposé).
 - o Le modèle de bancs publics choisi est rustique, peu adapté aux espaces haussmanniens et assez peu confortable (pas de dossier, même lorsque les bancs sont adossés au soubassement de la Bourse). Les bancs situés côté rue du Midi sont-ils d'un autre modèle ? (Ils sont représentés différemment).
 - o Un plan reprenant exhaustivement les trappes d'accès, trapillons pour chambre de visites et autres dispositifs liés aux impétrants à prévoir dans les revêtements de sol sera fourni à la DMS.
 - o Il en va de même pour la signalisation (piétons, cyclistes, livraisons, signalisation touristique, secours, etc.).

Les plans adaptés compte tenu des remarques formulées ci-dessus seront soumis à l'accord préalable de la DMS, de même que le métré descriptif relatif aux travaux. De manière générale, celui-ci sera établi non pas en quantités présumées, comme c'est le cas actuellement, mais en quantités forfaitaires comme le prévoient la loi sur les marchés publics (titre I, art. 1^{er} § 1^{er} : « les marchés publics ... sont passés avec concurrence et à forfait ») et les règles de l'art en matière de patrimoine (l'AG de la RBC du 11.04.2003, art. 38, requiert un maximum de précision dans la description de la nature et de la quantité des travaux). Les matériaux seront donc quantifiés et localisés.

Annexe : bref descriptif du site, de son historique et de sa valeur patrimoniale

Sur le site de la Bourse s'élevait à l'origine, à proximité de l'église Saint-Nicolas, le couvent des Récollets. Ce dernier a été démoli au XVIII^e siècle en vue de l'aménagement d'un Marché au Beurre, créé en 1779. Ce Marché au Beurre fut à son tour démoli, en 1870, pour faire place à la Bourse.

La construction de la Bourse s'inscrivait dans un vaste projet de création d'un boulevard reliant la gare du Midi à la gare du Nord, ultime étape des travaux de voûtement de la Senne, en vue d'assainir le centre-ville et d'y attirer une population plus aisée. Ce boulevard rectiligne, conçu selon les plans de Léon Suys, était ponctué de plusieurs places ou points d'articulation : la future place de Brouckère autour de l'ancien temple des Augustins, la place des Halles à hauteur d'un vaste marché couvert (actuel Parking 58), la place de la Bourse et la place Fontainas, où il était prévu d'élever une fontaine monumentale.

Outre la construction d'immeubles de logements destinés à la bourgeoisie, le nouveau boulevard allait accueillir des bâtiments ayant une fonction publique, tels la Bourse, la Poste et les Halles, ainsi que des grands magasins, des cafés, des théâtres, le tout participant à une nouvelle dynamique urbaine où prédomine le luxe et le loisir.

Au niveau de la Bourse, de nouvelles communications sont établies, à partir de 1876 par l'élargissement de la rue de Middeldeer, actuelle rue Orts, et l'aménagement de deux nouvelles rues, la rue Van Praet vers Saint-Géry et la rue Devaux vers Sainte-Catherine.

Les aménagements de la place étaient à l'origine sobres. Ils comprenaient des réverbères, des kiosques et des petits pavillons destinés à abriter les usagers du tramway qui circulaient au milieu de la chaussée. Implantés au milieu de la place, ces pavillons sont remplacés au début du XXe siècle par deux autres édifices implantés de part et d'autre du grand escalier de la Bourse.

Les photos anciennes montrent que l'ensemble de l'espace - trottoir, chaussée - était partagé par l'ensemble des usagers : de nombreux piétons, quelques vélos, des tramways hippomobiles et quelques rares voitures. Il est remarquable que ce partage de l'espace ait perduré presque jusqu'à la fin des années 1950. La priorité toujours plus grande accordée au trafic automobile dès la deuxième moitié du XXe siècle a finalement rendu ce partage impossible.

Dans les années 1970, avec le creusement des tunnels du pré-métro, le boulevard est entièrement réaménagé en fonction de la circulation automobile. Les différentes places ont dès lors tendance à perdre leur rôle de point d'articulation, tel qu'à l'origine. Le ré-asphaltage de la chaussée et le réaménagement des trottoirs couverts de dalles de béton gris avec des motifs géométriques de couleur rose, ainsi que l'implantation de bacs en béton destinés à accueillir des arbres et arbustes, n'ont laissé aucune trace de l'aménagement d'origine.

Les différentes interventions ultérieures successives au pourtour de la Bourse ont supprimé toute cohérence d'aménagement, tant au niveau des revêtements que du mobilier urbain, ce qui nuit à la perception de la monumentalité du bâtiment de la Bourse. L'intervention majeure est datée de 1992. Elle consiste en la création d'un musée construit partiellement en surface au-dessus du site archéologique de l'ancienne église des Récollets. Cette construction en pierre bleue et charpente métallique vitrée est destinée à disparaître dans le projet de réaménagement actuel, l'accès au site étant prévu à partir du bâtiment de la Bourse, en cours de réaffectation.

2. **BRUXELLES (4.98)**

(zp Hôtel Métropole***, Bourse***

Pathé Palace***, salon de dégustation

Au Suisse***, pharm. du Bon Secours***, Demande de B.D.U. – D.M.S. du 11/09, reçue le 11/09/15.

Panoramas Castellani***, bien sis

rue du Bon Secours, 9-11***)

Boulevards du Centre.

Réaménagement des boulevards et divers espaces publics situés autour de cet axe, de façades à façades.

La demande de permis unique porte sur le réaménagement complet, de façades à façades, du tronçon des boulevards du centre s'étendant de la place de Brouckère à la place Fontainas (comprises), et englobant les abords de la Bourse mais ceux-ci font l'objet d'une demande de permis unique séparée. La superficie étudiée, qui inclut les raccords avec l'espace public environnant, représente 48.840 m². Elle est reprise en ZICHEE au PRAS et est comprise dans les zones de protection de 21 biens classés ainsi que, partiellement, dans le périmètre UNESCO qui entoure la Grand-Place.

Parmi les biens classés évoqués ci-dessus : l'Hôtel Métropole, la Bourse et la place de la Bourse, l'ancien cinéma Pathé Palace, le salon de dégustation Au Suisse, l'ancienne pharmacie du Bon Secours, l'immeuble 9-11 rue du Bon Secours, l'ancien panorama Castellani, ...

Synthèse de l'avis de la CRMS

Le projet est accompagné d'un RIE qui n'évalue pas l'impact supposé de la mise en piétonnier d'un tronçon des boulevards sur le développement urbain du centre historique mais qui part de la situation fin juin 2015, alors que ce tronçon était déjà interdit à la circulation, sans attendre les conclusions de la période de test prévue (8 mois). La Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale ne disposent donc pas à ce jour d'une véritable étude d'incidence, ce qui est regrettable.

L'aspect des boulevards du centre est actuellement déplorable : la remise en valeur de cet axe monumental doit donc être encouragée absolument, de même que l'idée d'y planter des alignements d'arbres et de prévoir des revêtements de sol de qualité.

Cependant, ce n'est pas seulement un tronçon mais la totalité des boulevards qui devrait être prise en compte en tant qu'axe structurant principal du Pentagone. Le projet devrait d'ailleurs s'inscrire dans une réflexion globale sur les deux jonctions nord-sud qui coexistent parallèlement dans le centre ainsi que sur les grands

chantiers d'espaces publics qui y sont menés actuellement (place Rogier, rue Neuve, place de la Monnaie, rue du Midi...).

Enfin, les aménagements prévus ne se fondent pas sur une étude paysagère des boulevards ; par conséquent, ils ne tiennent compte ni de l'échelle, ni de la typologie de ces axes haussmanniens et la restructuration des grandes places qui les ponctuent ne contribue pas non plus à l'intelligibilité de l'ensemble.

Par conséquent, la CRMS formule des remarques sur les principales caractéristiques du projet proposé : un aménagement de plain-pied, réparti en 5 bandes parallèles distinctes, comprenant des plantations peu structurantes et fragiles. Ses remarques portent aussi sur la délocalisation systématique des terrasses des établissements horéca par rapport à leurs façades (ce qui ne peut être approuvé dans le cas d'édifices situés dans un site classé), sur le choix de l'essence des arbres d'alignement qui paraît risquée et sur la diversité des matériaux de revêtements de sol qui ne présentent pas tous la même qualité. Ces remarques sont explicitées ci-dessous.

LES DEUX PREMIÈRES JONCTIONS NORD-MIDI DE BRUXELLES : UNE NÉCESSAIRE RÉFLEXION GLOBALE

La demande introduite fait suite à une série de réaménagements très récents (parfois en cours ou en projet) d'espaces publics déterminants du centre historique de Bruxelles, comme c'est le cas de la place de la Monnaie, de la rue Neuve ou encore de la place de Rogier, qui ponctuent un itinéraire piéton continu, parallèle aux boulevards du centre concernés ici.

En effet, l'axe rue du Midi / Bourse / rue des Fripiers / Monnaie / rue Neuve / place Rogier constituait, avant la création des boulevards, la première « jonction » piétonne entre la gare du Nord (alors implantée place Rogier) et celle du Midi (anciennement gare des Bogards, place Fontainas). Ces deux itinéraires ne sont pas indépendants l'un de l'autre. On ne comprend dès lors pas pourquoi ils ont fait l'objet de réflexions aussi distinctes, faisant chaque fois appel à des principes, des concepts, des matériaux et un mobilier urbain autonomes, sans points communs les uns avec les autres.

La Commission n'encourage pas la démarche qui consiste à envisager chaque espace public comme une intervention en soi, indépendamment des axes qui desservent et organisent ces espaces entre eux : cette manière de procéder est à la fois peu cohérente au niveau des continuités urbaines et dispendieuse du point de vue de la mise en œuvre des aménagements comme de leur gestion.

Elle observe aussi que le projet introduit ici concerne seulement un tronçon des boulevards, alors qu'ils ont été conçus d'un seul tenant, comme un axe structurant majeur reliant le Nord au Midi. Le fragment de boulevard qui serait réaménagé comporte un début (la place de Brouckère ponctuée d'une oeuvre monumentale qui encombre la perspective) et une fin (les bocages de la place Fontainas qui bloquent l'axe). Le chaland n'est pas invité à poursuivre sa route au-delà. *L'objectif du projet est de faire de ce tronçon une nouvelle entité, autonome, conçue en contrepoint du tissu ancien dont elle se distinguerait en tout point. La prise en compte des aspects paysagers fait clairement défaut.*

La CRMS demeure critique par rapport à ce parti car c'est toute la monumentalité des boulevards qui disparaîtra dans cette opération.

La Commission plaide pour l'inscription du projet dans une étude plus globale et pour la reconstruction de cohérences fortes, qui articulent et relient les espaces publics entre eux à l'aide d'un vocabulaire contemporain simple et robuste, à l'échelle du boulevard pris dans sa totalité : il en va de l'avenir du centre historique. Il est donc nécessaire de poursuivre la réflexion à ce sujet et de la fonder sur des études précises, en particulier sur une étude paysagère car cet aspect est manifestement le parent pauvre du projet. Mais aussi en matière de lisibilité, de connexion et de continuité des cheminements urbains.

RIE FICTIF OU ÉTUDE D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ?

Tel que proposé, le réaménagement des boulevards du centre postule une redistribution complète de l'assiette non pas des seuls boulevards mais de la majeure partie des espaces publics du centre historique de la capitale. Il suppose, en outre, la création de nouveaux parkings souterrains d'une capacité de plusieurs centaines de véhicules sous les plus grandes places du centre historique (car on encourage l'arrivée en voiture au piétonnier), avec pour corollaire les abattages d'arbres (place du Nouveau Marché aux Grains) et le charroi (pour déblayer des tonnes de terre) inhérents à ces travaux (voir plan de circulation accompagnant la demande). *Un tel bouleversement devrait être accompagné d'une étude d'incidence permettant d'évaluer différentes alternatives de remise en valeur des boulevards et d'en mesurer toutes les conséquences. Ce n'est malheureusement pas la procédure qui a été retenue ici.*

En effet, à partir de fin juin 2015, le tronçon concerné par la présente demande a été interdit à la circulation automobile et un test d'une période de 8 mois a été annoncé. La demande de permis pour le réaménagement des boulevards en question a toutefois été introduite simultanément, sans attendre les conclusions du test et sans faire l'objet d'études comparées.

Le dossier de demande comporte certes un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) mais il est limité strictement à l'objet de la demande, à savoir : *transformer un espace piéton effectif depuis la fin du mois de juin 2015 en un espace piéton aménagé durablement. Il ne porte pas sur le passage d'un espace public structurant avec voitures à un espace piéton ni sur les retombées de ce parti du point de vue de la centralité.*

Toute réflexion sur la mobilité dans le Pentagone ne peut s'envisager sans une politique courageuse et volontariste face à l'invasion de l'automobile en Région bruxelloise. Elle ne peut faire l'impasse sur l'impact d'un nouveau plan de déplacement sur la population résidente, l'activité commerciale, le tourisme, les activités évènementielles — bref, sur le développement futur du centre-ville. Enfin, elle doit porter sur différentes hypothèses de fréquentation des boulevards, par exemple sur la création d'un transport public de surface convivial, permettant de reconstruire ce lien entre le nord et le sud du Pentagone et de redynamiser des grandes places publiques qui font précisément l'objet de vastes projets de redéploiement : la place Rogier et la place de la Constitution.

Si la question de la mise en piétonnier des boulevards du centre peut être posée, elle doit impérativement être mesurée. Aussi la Commission est-elle intéressée de connaître les indicateurs mis en place par la Ville de Bruxelles et la Région pour mettre à profit le test de 8 mois annoncé et estime-t-elle que ce dossier ne peut faire l'économie d'une véritable étude d'incidence permettant d'apprécier les inconvénients et les avantages d'un parti aussi radical.

En l'absence de ces données, la CRMS ne se prononce donc pas sur le principe de la mise en piétonnier des boulevards du centre et de la place de la Bourse (dans les limites précises de la demande de PU) mais seulement sur les aménagements envisagés, le vocabulaire urbain utilisé et le nouveau mobilier proposé.

LES BOULEVARDS ET L'ECHELLE URBAINE

Pour la CRMS, nombre des réaménagements prévus ne cadrent pas avec la monumentalité et la typologie des axes haussmanniens — qu'ils soient piétonniers ou non.

- La situation actuelle

La partition actuelle des boulevards en 2 trottoirs plantés de bacs en béton et une chaussée carrossable centrale avec parkings latéraux est le résultat de plusieurs modifications importantes du profil original de Léon Suys. Il faut constater que les transformations qui se sont succédées depuis les années 1970 ont débouché sur un aménagement peu qualitatif. *Le projet de réaménager l'ensemble doit être encouragé pour peu qu'il prenne comme point de départ la continuité de l'ensemble des boulevards du centre et pas seulement le tronçon qui fait l'objet de la présente demande de PU.* A condition, également, qu'il s'approprie le vocabulaire caractéristique de la typologie « boulevard » et le restitue à une échelle correcte, en l'adaptant judicieusement au confort des piétons sans jamais obturer le passage ni les vues.

- Le projet Suys

Le plan de Léon Suys qui fut approuvé à l'origine révèle un aménagement sobre et arboré, comportant deux alignements continus d'arbres de haute tige le long de l'ensemble des trottoirs. A l'époque, le choix préférentiel des essences dédiées aux boulevards étaient, dans l'ordre : le platane (*Platanus*), le marronnier (*Aesculus*), l'orme (*Ulmus*) et le tilleul (*Tillia*). Les arbres prévus ne furent toutefois jamais plantés en raison de l'encombrement du sous-sol par les collecteurs de la Senne et des égouts. Entre temps, les connaissances se sont fort améliorées en matière de plantations et les sections accompagnant la présente demande de PU montrent que la création de fosses pour arbres d'alignement nécessiterait un délicat remaniement des ouvrages de 1870 aux raccords entre les voûtes, afin d'atteindre une profondeur de 1,25 m au droit des troncs. De telles plantations seraient donc aujourd'hui envisageables à condition de documenter plus précisément l'intervention requise sur le voûtement car, en aucun cas, il ne faudrait réduire la dimension des fosses de plantation prévues dans les plans. *Compte tenu de ces observations, la Commission estime que la replantation de grands arbres d'alignement le long des boulevards est très positive — pour autant que l'on ne se limite pas au seul tronçon concerné par le présent projet, que l'essence retenue soit judicieusement choisie (voir ci-dessous) et que l'on ne dispose pas d'obstacles visuels dans l'axe principal, les perspectives et les vues longues (massifs arborés, ciel lumineux entre les socles des tours Philips et Centre administratif de Bruxelles, œuvre monumentale place de Brouckère).*

- La demande de PU

La proposition actuelle prévoit un réaménagement de façade à façade et une répartition stricte de la superficie des boulevards en 5 bandes parallèles distinctes :

- 1. La totalité de l'espace public remanié serait aménagé de plain-pied.
- 2. En section courante (28 m), le projet prévoirait une piste centrale de 6 m destinée aux piétons, aux livraisons (limitées dans le temps) et aux véhicules de secours / service.
- 3. Deux bandes continues de 5,70 m seraient créées de part et d'autre, comprenant des « pocket parks » et des alignements d'arbres, intégrant les accès de métro et le mobilier urbain ainsi que les terrasses des établissements situés à l'alignement.
- 4. Ces aménagements laisseraient deux bandes piétonnes libres d'obstacles de 5,3 m le long de l'alignement des façades.
- 5. Les arbres d'alignement seraient des ormes (*Ulmus Resusta* ® 'New Horizon').
- 6. Les matériaux de recouvrement privilégiés pour les boulevards seraient la pierre bleue et le béton clair.
- 7. Les places feraient l'objet d'aménagements spécifiques et autonomes.

AVIS DE LA CRMS

Compte tenu des caractéristiques haussmanniennes qui soutiennent la typologie des boulevards du Centre et en raison de considérations strictement paysagères, la Commission préconise de renouer avec le plan Suys qui montre une très grande efficacité - maintes fois éprouvées dans des aménagements bruxellois similaires - et permettrait de redonner au centre urbain une échelle humaine et vivante grâce à la présence du végétal tout en conférant un caractère noble aux boulevards et en garantissant une continuité visuelle à la fois structurante et apaisante pour les riverains ainsi que pour les usagers.

La Commission s'en explique à travers des remarques sur les différentes particularités des aménagements proposés, en reprenant les 7 points identifiés ci-dessus.

1. La question d'un réaménagement de plain-pied suppose de renoncer à la typologie caractéristique du boulevard Haussmannien. *Cette question est prématurée en l'absence d'une véritable étude d'incidence qui reste à faire.* Par ailleurs, le projet prévoit que la partie centrale du boulevard accueillera un trafic local entre la rue des Teinturiers et la place Fontainas et qu'elle serait ouverte à la circulation des autobus entre le Plattesteen et la rue des Teinturiers. La gestion de ces exceptions entraînera une multiplication du mobilier urbain et de l'encombrement de l'espace public. Notons également que les raccords du piétonnier avec le tissu urbain existant nécessiteraient la création de nouvelles placettes, tant à l'est qu'à l'ouest des boulevards. Ces articulations favorisent systématiquement un traitement asymétrique des rues débouchant sur le boulevard alors que leur voirie carrossable est restée centrée jusqu'aujourd'hui (p.e. rue Van Praet ou rue Devaux). Ce parti ajoute à la confusion de la lecture spatiale.

2. La piste centrale de 6 m de large serait un espace « partagé » entre les cyclistes, les taxis, les livraisons (de 4 à 11h) et les piétons. Cependant, sa largeur posera problème pour les manœuvres et le rayon de braquage des véhicules de livraison. Une simulation devrait être effectuée sur une section courante. Par ailleurs, 6 m ne permettent pas le croisement aisé de véhicules de transport public alors que ce mode de déplacement, au centre des boulevards, permettrait de renouer avec le concept originel de liaison entre la place Rogier et la place de la Constitution. Il permettrait aussi une découverte du paysage urbain dans l'axe de perspective de la voie centrale.

3. Les bandes plantées continues de 5,7 m de large posent problème du point de vue de leur échelle et de leur aspect. Elles accueilleraient des arbres d'alignement, ce qui est positif, mais ceux-ci seraient plantés à une interdistance de 16 à 18m – c'est-à-dire le double d'une plantation en alignement courante. Ils seraient séparés par des « pocket parks » dont la masse végétale semble insuffisante. *La nouvelle partition spatiale proposée ici et sa matérialisation végétale ponctuée de compositions jardinées ne soutiennent pas l'échelle du boulevard.* Par ailleurs, cette marqueterie végétale fragile (graminées, pelouses et fleurs) ne résistera pas à l'usage et son entretien semble sous-évalué (la collaboration du Service des Plantations a-t-elle été sollicitée sur ce point ?).

Au droit des stations de métro souterraines, par manque de profondeur, une surélévation des bandes plantées serait prévue pour ne pas remettre en cause les alignements (voir plan 305). Outre le fait que l'aménagement n'est par conséquent plus de plain-pied, la création de talus en bordure du cheminement piéton donnera une connotation rurale assez incongrue au boulevard et ne facilitera pas l'entretien des jardinets en question.

4. Les contraintes d'usage résultant de la création des deux bandes plantées continues de 5,7 m auraient des conséquences négatives sur des dispositifs architecturaux très caractéristiques de la typologie « boulevards » qui perdraient leur utilité et leur raison d'être en raison de ces nouveaux aménagements. C'est le cas, en particulier, des vastes auvents destinés à abriter les terrasses des cafés et autres établissements horéca. L'idée de délocaliser ces terrasses sur des bandes éloignées des façades est motivée par le peu de largeur finalement réservée aux piétons. Elle semble toutefois saugrenue dans la mesure où les auvents deviendraient inutiles. Par contre, les consommateurs des nouvelles terrasses et les fumeurs souhaiteront probablement s'abriter des intempéries (et se chauffer ?) à l'aide de nouveaux dispositifs qui encombreront les vues et l'espace public. *La CRMS n'approuve pas cette nouvelle partition de l'espace, en particulier pour Le Grand Café* dont l'auvent est situé à l'angle de la rue de la Bourse et du boulevard : la partie de la terrasse située côté boulevard serait délocalisée tandis que l'autre, côté Bourse, serait maintenue en place, sous l'auvent historique... *La CRMS rend un avis défavorable sur cet aspect du projet.*

5. Les arbres d'alignement. *Le choix de l'Ulmus Resista R 'New Horizon' comme arbre d'alignement de première grandeur constitue un risque* car la résistance de ce cultivar (obtenu seulement en 1994) n'est pas encore formellement constatée (la maladie apparaît lorsque les arbres dépassent les premiers stades de développement, de 20 à 30 ans). Peut-on se permettre de mener une telle expérience sur les boulevards du centre de Bruxelles ?

Une autre conséquence de l'apparition tardive de ce cultivar est que l'on n'a pas encore pu en évaluer le gabarit des sujets arrivés à maturité avec suffisamment de recul. Or, *la dimension des arbres est une donnée essentielle de l'échelle des boulevards.* Par conséquent, la CRMS demande de poursuivre la réflexion sur l'essence des arbres d'alignement à sélectionner compte tenu des impératifs phytosanitaires et de gabarit mentionnés ci-dessus.

Enfin, et quelle que soit l'essence retenue, une taille raisonnée doit être programmée dès la plantation afin d'assurer le bon équilibre et la longévité des arbres d'alignement. En effet, il sera indispensable d'effectuer des

tailles de formation (rehaussement des couronnes, notamment, et ultérieurement remise à gabarit, sans jamais recourir à un étêtage ou des écimages). *Il est donc essentiel qu'un plan de gestion de ces arbres (et des autres aménagements végétaux) soit établi et budgétisé préalablement, en collaboration avec le Service des plantations de la Ville de Bruxelles.*

6. Les trois places font l'objet d'un aménagement spécifique, rompant la continuité des boulevards

- La place Fontainas marquerait l'extrémité du piétonnier. Elle serait aménagée sous forme d'un square planté d'îlots de végétation et d'arbres disposés librement, y compris sur l'axe central. *Des levées de terre donneraient à ces parterres un relief vallonné* (voir plan 202). La CRMS ne peut souscrire au parti général de l'aménagement proposé car il est incompatible avec la typologie et le paysage structurant inhérents au boulevard urbain. Elle demande de reconsidérer cette question à la lumière de la connexion forte que les boulevards devraient rétablir entre le Nord et le Midi, comme expliqué ci-dessus

- La place de la Bourse fait l'objet d'une demande et d'une note distinctes, auxquelles la CRMS a également répondu séparément. Le réaménagement proposé marque une nette rupture dans la continuité des boulevards (interruption du revêtement en pierre par un tapis de béton et œuvre d'art encombrant le centre de la composition). Dans la partie étroite de la rue Orts, une fontaine assortie d'un vaste bassin (3 m de large sur 30 m de long et 60 cm de haut) risque d'être une entrave à la fluidité de l'espace dans un lieu très fréquenté. Ce point mérite d'être revu.

- La place de Brouckère et son « parvis » .

Entre le socle du centre Monnaie et le socle de la tour Philips, un espace minéral en béton clair se substituerait au revêtement en pierre bleue du boulevard pour constituer une sorte de « parvis » à la place de Brouckère. Cet espace serait couvert, au niveau +13 m, d'une résille lumineuse, interrompant évidemment la continuité des plantations. Ces deux aménagements s'affirment évidemment comme une entrave à la perception de la continuité visuelle des boulevards.

La place serait entièrement minéralisée, à l'exception d'un bouquet d'arbres disposé de manière asymétrique, dans la seule partie en pleine terre, soustrayant à la vue la composition symétrique de part et d'autre du Continental implanté dans l'axe (et pour la mise en valeur duquel on a décidé de démolir le temple des Augustins et d'en reconstruire la façade rue du Bailli à Ixelles).

La continuité du boulevard Adolphe Max serait privilégiée au détriment de la patte d'oie et du boulevard Emile Jacquain alors que la symétrie régit la composition de la place. Du béton clair serait prévu dans la zone centrale (pour des raisons d'économie ?). Une œuvre d'art serait disposée à l'entrée de la place — constituant un obstacle visuel comme le montrent les dessins accompagnant la demande (on se souviendra qu'en son temps, la fontaine De Brouckère était située proche du Continental, dégagant les perspectives visuelles vers les boulevards qui l'encadrent).

La place serait éclairée par 7 grands mâts de 9 m de haut, en partie obliques, portant chacun plusieurs projecteurs orientables, soulignant encore la discontinuité avec le boulevard dont l'éclairage est complètement différent (lanternes).

8. Les revêtements de sol. L'usage dominant de la pierre bleue pour l'assiette des boulevards apparaît comme un élément positif. Toutefois, la variété et la singularité des finitions prévues (bouchardée, clivée, sciée, flammée, etc.) ne contribuent pas à l'aspect cohérent d'un espace de plain-pied et le calepinage en « lattes de pierre » du « tapis de la Bourse » renvoie plutôt à un parquet qu'à un dallage. Ces particularités laissent également craindre des problèmes d'entretien dans la durée (impétrants). L'utilisation massive du béton clair comme revêtement des grandes places publiques s'explique mal dans le contexte d'une revalorisation des espaces publics : elle s'inscrit en faux par rapport aux matériaux nobles et aux soins particuliers apportés jadis à ces lieux emblématiques - en plus du fait que le béton pose de sérieux problèmes d'entretien (chewing gum).

Le marquage, rue Van Praet, de l'ancien tracé de la Senne par un revêtement de sol distinct ajoute encore à la diversité des matériaux. Ne s'inscrivant pas dans une réflexion logique sur ce tracé de la rivière, cette intervention paraît incongrue.

La CRMS préconise de généraliser le revêtement en pierre sur l'ensemble du site concerné – y compris pour les places, les bordures et les caniveaux (prévus en béton architectonique). Par contre, elle suggère de limiter drastiquement les différences de finitions, de calepinages et d'aspect proposées.

9. Le mobilier urbain proposé ne renvoie pas aux modèles adoptés récemment pour d'autres espaces publics en chantier ou projetés. Il s'en distingue, au contraire, sans pour autant apporter un confort supplémentaire (les bancs sont en règle générale sans dossier). Cinq kiosques en bois et laiton perforé seraient spécialement conçus pour l'occasion, faisant office de « lanternes urbaines » après leur fermeture (2 place de la Bourse, 1 place de Brouckère, 1 à hauteur du Marché aux Poulets et 1 rue Grétry).

Annexe : bref descriptif du site des boulevards, de son historique et de sa valeur patrimoniale

La création d'un boulevard reliant la gare du Midi à la gare du Nord, fut l'ultime étape des travaux de voûtement de la Senne, en vue d'assainir le centre-ville et d'y attirer une population davantage aisée. Ce boulevard rectiligne, conçu selon les plans de Léon Suys, était ponctué de plusieurs places ou points d'articulation : la future place de Brouckère autour de l'ancien temple des Augustins, la place des Halles à

hauteur d'un vaste marché couvert, la place de la Bourse et la place Fontainas, où il était prévu d'élever une fontaine monumentale.

Outre la construction d'immeubles de logements destinés à la bourgeoisie, le nouveau boulevard allait accueillir des bâtiments ayant une fonction publique, tels la Bourse, la Poste et les Halles, ainsi que des grands magasins, des cafés, des théâtres, le tout participant à une nouvelle dynamique urbaine où prédomine le luxe et le loisir.

Au niveau de la Bourse, après l'achèvement de l'édifice, de nouvelles communications sont établies, à partir de 1876, par l'élargissement de la rue de Middeleer, actuelle rue Orts, et l'aménagement de deux nouvelles rues, la rue Van Praet vers Saint Géry et la rue Devaux vers Sainte Catherine.

Les aménagements du boulevard étaient à l'origine sobres. Ils comprenaient des réverbères, des kiosques, des colonnes Morris et des édicules destinés à abriter les usagers du tramway qui circulait au milieu de la chaussée. Suys avait également prévu un alignement d'arbres tout le long du boulevard qui n'a pas été réalisé. Pour les revêtements, un rapport de 1870 fait par le Bourgmestre de la Ville apporte quelques indications (voir étude historique demande de PU pour la bourse, introduit en parallèle). Nous y voyons que la préférence était donnée à un pavage pour une bande centrale et un asphaltage pour deux bandes latérales afin de « favoriser le rapide développement de la circulation ». Etaient également prévus deux trottoirs d'environ 5.50m de large sans indication de matériaux. Il est vraisemblable qu'ils étaient en dalles de pierre bleue.

Dans les années 1970, avec le creusement des tunnels du pré-métro, le boulevard est entièrement réaménagé en fonction de la circulation automobile. Les différentes places ont dès lors tendance à perdre leur rôle de point d'articulation, tel qu'à l'origine. Le réasphaltage de la chaussée et le réaménagement des trottoirs couverts de dalles de béton gris avec des motifs géométriques de couleur rose, ainsi que l'implantation de bacs en béton destinés à accueillir des arbres et arbustes, n'ont laissé aucune trace de l'aménagement d'origine.

Historique du dossier

Un premier projet pour le réaménagement des boulevards du centre et le périmètre de la Bourse avait été soumis en 2006 à la CRMS pour avis de principe. Ce projet, très différent du projet actuel, prévoyait une diminution de la circulation sur les boulevards, passant de quatre à deux bandes de circulation (avis de la CRMS du 24 mai 2006, *Pentagone et quartiers en difficulté - Boulevards du centre. Réaménagement de l'espace public*).

3. BRUXELLES (3.1)*** (site classé)

Parc de Bruxelles.

Rénovation de la station de métro « Parc ».

Examen du complément d'information demandé le 08/07, reçu le 23/09/15.

Demande de B.D.U. – D.M.S. du 30/06, reçue le 30/06/15.

L'Assemblée émet ***un avis favorable sous réserve.***

La demande porte sur la rénovation et l'adaptation de la station de métro Parc (inaugurée en 1976). Les principaux travaux prévus concernent :

- l'accessibilité PMR (dont un nouvel édicule ascenseur) ;
- la création de deux nouvelles sorties de secours dans le parc;
- la rénovation du dispatching.
- l'amélioration de l'image de la station (rénovation des 2 œuvres d'art+ une nouvelle de M.-FR. Plissart);
- la mise en lumière de la station.

Après avoir examiné le dossier en sa séance du 08/07/2015, la Commission n'avait pas pu se prononcer en pleine connaissance de cause sur la demande d'avis conforme. En vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, elle avait donc demandé qu'un complément d'information lui soit fourni.

Dans sa demande de complément, la CRMS demandait au maître de l'ouvrage (Bruxelles-Mobilité/AED-DITP – Administration des Equipements et des Déplacements) :

- de fournir les détails des trappes des sorties de secours (aboutissant dans le parc classé), ainsi que le cahier des charges et le métré descriptif des travaux. La Commission insistait aussi pour que les précautions à prendre durant le chantier par rapport au site classé soient stipulées au cahier des charges.

- d'examiner la question de la création d'un nouvel accès à la station de métro Parc à partir de la rue Montagne du Parc (à mi-hauteur entre les quais et la rue Royale), ce qui pourrait permettre de supprimer la 2^e sortie de secours du projet (à savoir la sortie prévue le long de la rue Royale, à hauteur de la rue du Montagne du parc, entre les deux grilles d'entrée) .

La Commission a reçu les compléments d'information suivants de la part du maître de l'ouvrage :

- une note explicative envoyé par mail par Mme G. Micic le 23/09/2015 portant sur l'accessibilité PMR (l'ascenseur), la rénovation de la station, l'implantation et les matériaux des deux sorties de secours et l'amélioration de l'image de la station;
- un cahier spécial des charges (n°1414);
- un métré récapitulatif;

- les détails d'une sortie de secours (plan 4016/246).

Avis de la CRMS

La CRMS regrette que le complément d'étude introduit ne réponde que très partiellement aux questions qu'elle avait posées dans son courrier du 10/07/2015. Elle émet un avis favorable sous d'importantes réserves. Elle accepte le principe de l'installation de l'ascenseur PMR ainsi que la rénovation du station, sa mise en lumière et l'amélioration de son image. En ce qui concerne les sorties de secours, elle approuve l'implantation de la sortie prévue dans les bosquets près de la bouche de ventilation du Dispatching STIB. En revanche, elle se prononce défavorablement sur la sortie de secours reliant le niveau quai, direction Schuman, implantée entre les deux portes d'accès le long de la rue Royale, à la hauteur de la rue Montagne du Parc.

Enfin, la CRMS émet des réserve sur l'aspect de l'ascenseur ainsi que de la trappe de la sortie de secours (cf. infra).

Motivation de l'avis de la CRMS

1. En ce qui concerne la sortie de secours près des rues Royale et du Montagne du Parc, la Commission constate que le complément introduit ne formule pas de réponse à la question principale, à savoir celle de *la nécessité de réaliser une sortie de secours aboutissant à proximité directe de la rue Royale*. Elle serait située dans la dolomie, presque dans l'axe d'une des grandes allées du parc, tout près de la Montagne du Parc, alors qu'un nouvel accès confortable pour les usagers pourrait judicieusement remplacer ce dispositif incongru.

Dans sa demande de complément, la Commission rappelait, en effet, qu'à plusieurs reprises, dans le cadre du projet (abandonné) de dévoiement des lignes des trams 92 et 94 vers la gare centrale via la rue Ravenstein, elle a eu l'occasion de s'entretenir avec la STIB de l'opportunité de réaliser un accès à la station de métro Parc (accès initialement prévu par la STIB dans les années 1970) via la rue Montagne du Parc.

Cette question a encore été rappelée dans son avis du 19/09/2014 relatif au nouveau siège de BNP-Paribas-Fortis, dans lequel la CRMS écrivait qu'elle *encourageait la remise en valeur des rues Baron Horta et Montagne du Parc (aujourd'hui hypothéquées par les entrées de parking du complexe existant) et la création d'un nouvel accès à la station de métro Parc à partir de la rue Montagne du Parc (à mi-hauteur entre les quais et la rue Royale)*.

Ni la présente demande de permis unique, ni le complément d'information, ne prennent en compte ce deuxième accès public potentiel via la Montagne du Parc alors qu'il a certainement dû être étudié par les architectes de BNP en étroite collaboration avec Bruxelles-Mobilité. Cette option permettrait pourtant de supprimer ou de traiter différemment l'escalier de secours proposée côté rue Royale par le présent projet. *En l'absence d'une réponse adéquate sur ce point, la CRMS ne peut donc accepter cette sortie de secours. Elle demande de poursuivre l'étude sur ce point en tenant compte de ses recommandations antérieures.*

2. En ce qui concerne les détails fournis à propos des sorties de secours, la CRMS constate que ceux-ci se résument en dispositifs standards. L'intégration visuelle dans le parc se ferait par l'utilisation des teintes qui se rapprocheraient le plus possible de celle de la dolomie (béton structuré teinté dans la masse pour les parois latérales et couvercle métallique peint). La note explicative mentionne, par ailleurs, que la hauteur des trappes par rapport au niveau du parc pourrait être discutée (tout en évitant que les gens montent dessus pour des raisons de sécurité).

Pour la sortie de secours qu'elle accepte (dans les bosquets, près de la grille de ventilation), la CRMS préconise de limiter au maximum la hauteur de la trappe (Hauteur maximale de ca. 20 cm, à déterminer de commun accord avec la DMS). Pour éviter que les gens montent sur la trappe, d'autres mesures devraient être privilégiées (par exemple renforcer d'avantage les plantations autour de la trappe). La Commission rappelle également sa demande de prendre les précautions qui s'imposent durant le chantier pour protéger le site classé. *Ces précautions seront soumis à l'approbation préalable de la DMS.*

3. En ce qui concerne l'ascenseur pour PMR, la CRMS en avait déjà accepté le principe ainsi que son modèle. Cependant, elle avait préconisé de ne pas utiliser de l'innox brossé car ce matériau s'intègre peu dans un site classé en raison de son aspect assez « froid ». Elle avait préconisé l'utilisation de l'acier ou du métal peints ou thermolaqués de teinte noir. Cette demande n'ayant pas été suivie, *la CRMS demande de poursuivre l'étude sur ce point et de déterminer l'aspect définitif de l'ascenseur de commun accord avec le DMS.*

Enfin, la Commission réitère sa recommandation, formulée dans son avis de principe du 23/07/2013, de prévoir, en compensation des travaux consentis dans le parc, la plantation de quelques beaux arbres de position dans le site dont les essences et la localisation devraient être déterminés de commun accord avec la DMS.

B. Avis rendus dans le cadre de l'élaboration de plans de gestion patrimoniale selon les dispositions des articles 242 § 3ou 4 du CoBAT / Adviezen over het opstellen van plannen voor erfgoedbeheer, uitgebracht volgens artikels 242 §3 of 4 van het BRWO.

Nihil.

II. Avis sur des propositions de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde / Adviezen over voorstellen tot bescherming of inschrijving op de bewaarlijst.

- A. Propositions de classement ou d'inscriptions sur la liste de sauvegarde émanant de la C.R.M.S. / Beschermingsvoorstellen of voorstellen tot inschrijving op de bewaarlijst vanwege de K.C.M.L. (art.222-§1 210-§1 du COBAT/van het BRWO).

Nihil.

- B. Avis de la C.R.M.S. préalables aux éventuelles ouvertures de procédure de classement ou de sauvegarde / Adviezen van de K.C.M.L. voorafgaand aan een eventuele instelling van de procedure tot bescherming of bewaring (art. 222 § 3, 4 ou art.227; art. 210 § 2 ou 7 du CoBAT / van het BRWO).

4. **UCCLE (1.17)** **Rue du Coq, 22 – Eglise du Précieux Sang (arch. G. Chr. VERAART).
Demande de classement comme monument de la totalité de l'église, en ce compris l'orgue, émanant de l'asbl OXY15 Mon quartier Ma vie.
Demande de B.D.U. – D.M.S. du 07/09, reçue le 07/09/15.**

L'Assemblée émet un *avis favorable*.

La demande vise le classement comme monument de l'église du Précieux Sang à Uccle. Elle émane de l'asbl OXY15, impliquée dans la vie associative du quartier de la rue du Coq.

La CRMS est favorable au classement de l'église du Précieux Sang en raison de son intérêt architectural, de sa remarquable cohérence stylistique et de son intégration urbanistique. La réalisation tardive de l'église - sur base d'un projet de l'entre-deux-guerres, conçu 30 ans avant la consécration - en fait un cas rare d'église moderniste « dans son jus », totalement authentique et en parfait état de conservation.

La vie associative riche qui existe autour de la paroisse et au sein de l'église représente un gage de bonne conservation de l'édifice ainsi qu'une motivation complémentaire à sa protection.

La mesure de classement devra porter sur la totalité de l'église proprement dite et sur sa sacristie à front de rue. Elle ne devra pas prendre en compte les petits locaux annexe qui l'entourent sur le côté en intérieur d'îlot (façade S-E) et le long de sa façade latérale côté clocher (façade N-E).

Historique de l'église

Conçue entre 1931 et 1939, l'église du Précieux Sang est due aux architectes Guillaume-Chrétien Veraart et son neveu Léon. Elle a été réalisée en 1949-1950 et consacrée en 1961, en remplacement d'une chapelle provisoire qui est toujours conservée à l'arrière de l'église.

L'édifice a été réalisé en style moderniste tardif d'inspiration néo-romane. Il correspond au courant mêlant modernismes et formes de l'éclectisme, caractéristique de l'architecture religieuse des années 1930. De par ses formes simples et l'usage expressif de la brique et de la tuile, l'église du Précieux Sang renvoie à l'origine hollandaise des architectes Veraart.

L'église constitue une des dernières réalisations de l'architecte Wilhelmus Johannes Henricus Guillaume-Chrétien Veraart (1872-1951) qui l'a conçue en collaboration étroite avec son neveu Léon Veraart (?). Cette réalisation occupe une place particulière dans l'œuvre de Guillaume-Chrétien, généralement inscrit dans la tradition historisante. A Bruxelles, Guillaume-Chrétien Veraart est l'auteur, avec E. Richir, de l'église Saint-Rémi de Molenbeek. Parmi les nombreux projets de restauration qu'il a menés en Belgique, on compte notamment celle de l'église Saint-Lambert de Woluwe, de l'église Saint-Pierre à Uccle et de l'église Notre-Dame à Jette.

Intérêt urbanistique

L'architecture à la fois sobre et très caractéristique garantit l'intégration discrète et subtile du monument dans son contexte urbanistique. Sa silhouette et l'aspect de son clocher constituent une signature pour le quartier. Son intégration urbanistique s'opère grâce à l'échelle, au matériau et à l'implantation qui introduisent un dialogue entre l'édifice et son environnement bâti duquel il se distingue subtilement.

L'église constitue une réalisation en phase avec la période d'urbanisation de ce quartier caractérisé par un bâti unifamilial, de taille moyenne à petite échelle, réalisé à partir de l'entre-deux-guerres, dans une zone jusqu'alors rurale.

Construit à l'alignement de la rue du Coq, l'édifice est bien intégré au front bâti conformément à un principe urbanistique assez courant à l'époque, la tour et le porche étant conçus pour fermer la perspective de la rue projetée perpendiculairement à la rue du Coq mais jamais tracée.

Intérêt architectural

L'église du Précieux Sang s'inscrit dans un plan rectangulaire qui comprend un grand volume central sur plan carré pouvant contenir 600 places (17 x 17 m). L'édifice est réalisé en béton et en maçonnerie de briques. L'intérieur frappe par sa sobriété qui renvoie au vocabulaire de l'architecture romane ainsi que par le dégagement de la nef unique et le caractère soigné des finitions.

L'intérêt architectural de l'église se révèle à travers les caractéristiques suivantes :

- . *travail sur les volumes simple et subtil* et le jeu des formes imbriquées : toitures en bâtière dégressives à l'extérieur et jeu de voûtes en berceau de taille dégressive à l'intérieur ;
- . nef de plan carré couverte d'une seule voûte d'arête conférant à l'ensemble une *monumentalité* malgré la petite taille de l'édifice;
- . grande *cohérence spatiale* et nombreuses réponses formelles entre intérieur et extérieur : carré, triangle, cercle, arc en plein cintre et arc en chaînette se répondant dans des parties différentes du bâtiment (pan de toiture du clocher et pignon, horloge et rose, plans de la tour et de la nef, ...) ;
- . *expressivité du matériau* : grands pans de brique sobres mais soignés, petites tuiles plates renforçant également la cohérence de l'ensemble; voûtes peintes en blanc, contrastant avec les parois en brique ;
- . *riche revêtement de sol* en grès-cérame coloré traité comme un tapis, seul élément chatoyant – avec les vitraux – dans un ensemble presque dépouillé;
- . beaux *détails de composition* : la massivité du cocher avec sa base distincte du reste, en brique plus foncée, son couronnement avec les abat-son aux angles et une légère saillie au centre, le motifs de claustra au niveau du jubé, la distribution des ouvertures, .

Les décors intérieurs et l'orgue

Des éléments de décor très soignés complètent l'œuvre et donnent au monument un aspect très homogène. L'église a été équipée d'un mobilier religieux de qualité. Les vitraux sont dus à Charles Counhaye (1884-1971) pour le chœur et aux frères Timmermans pour la nef. Un bas-relief avec dormition et assomption de la Vierge dû au sculpteur Maurice Xhrouet (1892-1992) orne un des autels. Les fonts baptismaux sont dus à Julius Scutenaire. L'orgue a été construit en 1955 pour l'église par le facteur Jozef Loncke originaire de Dixmude (1895-1958). L'instrument est parfaitement intégré au volume du jubé. Les jeux sont organisés sur un demi-niveau, derrière des boiseries à claire-voie assorties au décor intérieur. L'apparente adéquation entre l'instrument et le lieu plaident en faveur de sa protection. L'instrument est réalisé en style néoclassique typique des années 1950. Il est apparemment en bon état et couramment utilisé.

En conclusion, la CRMS souscrit à la présente proposition de classement. Elle demande que la Direction des Monuments et des Sites prenne en charge l'élaboration du dossier définitif et détermine dans ce cadre la zone de protection à prévoir autour de l'édifice.

C. Avis de la C.R.M.S. sur le projet d'arrêté de classement (fin d'enquête préalable au classement) / Advies van de K.C.M.L. over het ontwerpbesluit van bescherming (einde vooronderzoek) (art. 225 § 2 du CoBAT/van het BWRO).

5. **WATERM.-BOITSFORT (2.167)**^{ooo} **Av. des Bouleaux, 29-31 – Anc. maisons jumelées Vaes-Pompe (arch. A. POMPE).**
Classement définitif comme ensemble des façades et toitures des maisons jumelées « Vaes-Pompe ».
Demande de B.D.U. – D.M.S. du 12/08, reçue le 12/08/15.

L'Assemblée émet un *avis favorable* sur le classement définitif comme ensemble de certaines parties des maisons jumelées mentionnées sous rubrique.

Suite à la notification de l'arrêté ouvrant la procédure de classement de l'objet susmentionné daté du 30 avril 2015, les propriétaires n'ont pas émis d'observation. Par contre, la Commune a émis un avis favorable sur le classement mais a demandé de réduire la zone de protection délimitée autour de l'ensemble à protéger, à savoir le carrefour de l'avenue des Bouleaux et de l'avenue des Ortolans (et non l'avenue Coloniale comme stipulé erronément).

Avis de la CRMS

Pour rappel, en sa séance du 23 mars 2011, la CRMS a proposé le classement de la totalité des maisons jumelées. Cette proposition faisait suite à l'étude sur l'œuvre architectural construit par Antoine Pompe en Région bruxelloise, pilotée par la CRMS et menée par les Archives d'Architecture Moderne de 2008 à 2010.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins avait alors émis un avis défavorable sur cette proposition car il estimait que ces maisons avaient subi des transformations et bénéficiaient déjà d'une protection en ce qu'elles sont inscrites d'office à l'inventaire du patrimoine immobilier.

A cet égard, la CRMS rappelle que l'inscription d'un bien à l'inventaire ne constitue pas une garantie quant à sa bonne conservation. La CRMS regrette dès lors que sa proposition initiale n'ait pas été suivie et que l'étendue de la protection ait été réduite aux seules façades et toitures, en ce compris la zone de recul.

Pour autant, la Commission ne s'oppose pas au classement faisant l'objet de la demande. *Elle émet un avis favorable sur le classement définitif comme ensemble de certaines parties des maisons « Vaes-Pompe ».*

En ce qui concerne l'étendue de la zone de protection, la Commune justifie sa demande de la réduire par le fait que l'avenue des Ortolans (et non l'avenue Coloniale) serait située en ZICHEE au PRAS. La CRMS attire toutefois l'attention de la DMS sur le fait que la ZICHEE s'interrompt précisément au carrefour

Bouleaux/Ortolans. Elle propose donc de comprendre la parcelle d'angle de l'alignement dans la zone de protection.

La Commission demande à la DMS de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif. Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et artistique du bâtiment a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 30 avril 2015 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

III. Avis rendus par la C.R.M.S. sur les demandes de travaux à des biens inscrits à l'inventaire légal et au projet d'inventaire (art. 207 du COBAT), à des biens situés dans la zone de protection légale de biens protégés (art. 237 du COBAT) ou à d'autres biens présentant un intérêt patrimonial.
Adviezen van de K.C.M.L. over aanvragen tot werken aan een goed ingeschreven op de wettelijke inventaris of ontwerp van inventaris (art. 207 van het BRWO) of gelegen in wettelijke vrijwaringszone (art.237 van het BRWO) of aan een ander goed met een erfgoedkundige waarde.

6. BRUXELLES (3.73)

(zp du Passage du Nord*** /

zp de la taverne l'Espérance*** /

zp du bien sis 39-43 rue Neuve*** /

zp du Théâtre de la Monnaie*** /

à prox. de l'église du Finistère*** /

à prox. de la place des Martyrs***)

Rues Neuve, du Colombier, Saint-Michel, du Finistère, aux Choux, du Pont neuf, de Malines et de la Blanchisserie.

Réaménagement de façade à façade de la rue Neuve et de certains espaces publics avoisinants.

Demande de B.D.U. – D.U. du 24/08, reçue le 25/08/15.

L'Assemblée émet des *remarques et les observations*.

A/LE DOSSIER

Le projet vise le réaménagement de l'espace public de la totalité de la rue Neuve ainsi que des rues Saint-Michel, du Finistère, du Colombier, aux Choux, de Malines et de la Blanchisserie.

Ouverte en 1617, la rue Neuve a été réalisée en trois phases successives, à l'occasion d'opérations urbanistiques plus larges. Le premier tronçon était compris entre la rue du Fossé aux Loups et la rue de la Blanchisserie. En 1620 la rue est prolongée vers la porte de Laeken via un tronçon coudé, l'actuelle rue de Malines. Enfin, en 1836 l'axe est continué en ligne droite vers la gare du Nord, entre le carrefour avec la rue de la Blanchisserie et le boulevard du Jardin Botanique.

Les rues concernées sont ponctuées de plusieurs biens protégés : l'église Notre-Dame du Finistère (classée par arrêté du 23/12/1958), la taverne l'Espérance située dans la rue du Finistère (AR 5/03/2005), la maison à pignon située rue Neuve 39 (AR 27/04/2005) et le Passage du Nord (12/04/1995). Leur zone de protection s'étend sur le périmètre d'intervention excepté pour celle de l'église qui n'en dispose pas.

A noter également la présence le long de la rue Neuve de plusieurs biens à haute valeur patrimoniale, comme par exemple l'ancien cinéma Métropole (due à l'architecte A. Blomme – 1931-32) ainsi que d'autres immeubles commerciaux. Les rues adjacentes présentent généralement un bâti plus ancien.

La demande

L'aménagement actuel de la rue Neuve remonte à 1995. Il s'agissait d'un aménagement de plain-pied, réalisé en dallage de pierre naturelle dont la partie carrossable a été recouverte en 2001 d'une couche asphaltée. Ce revêtement se trouve aujourd'hui en mauvais état et doit être renouvelé. La plupart des rues attenantes, en meilleur état, ont conservé leur profil et leur revêtements anciens en pavés (par endroits recouverts d'une couche d'asphalte).

La demande vise la création d'un aménagement de plain-pied sur l'ensemble du périmètre, la pose d'un revêtement uniforme en blocs de porphyre de façade à façade et la plantation d'arbres, la création de fontaines ainsi que le renouvellement du mobilier urbain et de l'éclairage public.

Le projet s'inscrit dans une série d'initiatives ayant comme objectif de redynamiser le centre-ville et d'augmenter son attractivité commerciale, touristique et résidentielle. Cette demande de permis a été précédée en 2010 et 2011 du « Livre Blanc Rue Neuve » et du concours d'idées organisé par la Ville de Bruxelles, ainsi que du le Plan Directeur « de la rue Neuve vers un Nouveau Quartier » présenté en avril 2014. Pour redynamiser la fonction commerciale du quartier et faire face aux nouveaux centres commerciaux projetés en périphérie (JUST, Neo, U-place), celui-ci propose de mener plusieurs actions à moyen ou à plus long terme, notamment :

- . étendre les activités commerciales dans les rues perpendiculaires (transformer l'axe en quartier),
- . améliorer les connexions avec les stations de métro,
- . exploiter / requalifier les espaces en toiture (d'où l'idée de l'escalator implanté parallèlement à la façade de l'Inno),
- . mieux exploiter les bâtiments d'angle (augmenter le gabarit des constructions d'angle)
- . ouvrir l'église du Finistère des deux côtés pour renforcer la perméabilité entre la rue Neuve et le Boulevard A. Max et la transformer en centre culturel ou commercial,
- . supprimer à terme l'accès au parking situé dans la rue du Pont Neuf,

rétablir l'ancienne liaison vers la galerie Hirsch.

De manière générale, la pertinence de ces propositions sur le plan urbanistique et leur impact sur l'espace public restent à évaluer, plus particulièrement la démolition / reconstructions de certains bâtiments d'angle ou l'implantation d'un escalator contre la façade de l'Inno donnant dans la rue aux Choux. Les idées avancées pour l'église du Finistère ne sont pas d'actualité.

B/AVIS DE LA CRMS

Remarques générales

La requalification du quartier de la rue Neuve constitue une opération indispensable et positive. Cependant, ce projet risque d'être infirmé par le manque de cohérence avec les autres grands chantiers d'espaces publics menés en centre-ville et, en particulier, avec la création de nouvelles zones piétonnes dans le périmètre Unesco et la transformation de fait des boulevards du centre en piétonnier.

Chacune de ces opérations - qui se fondent sur autant de Plans Directeurs fragmentaire - adoptent des principes d'aménagement et des logiques de fonctionnement différents et se limitent le plus souvent au renouvellement des équipements de surface.

Dans le cas présent, on envisage d'étendre la fonction commerciale dans les rues perpendiculaires de la rue Neuve. Or celle-ci s'inscrit dans la logique des axes nord-sud du Pentagone qui se sont substitués au XIXe siècle aux circulations est-ouest plus anciens. Etant donné que l'on intervient sur la hiérarchie des rues, ce parti devrait être fondé sur une vision à plus long terme du développement urbain du Pentagone. Ceci devrait permettre de réaliser des espaces publics identitaires, durables et en phase avec l'évolution urbanistique des quartiers.

Par ailleurs, bien que la rue Neuve revête un caractère particulier justifiant un aménagement spécifique, l'organisation des espaces et le choix des revêtements et du mobilier urbain devraient être plus cohérents avec ceux adoptés dans les zones contiguës. Ceci aurait comme grand avantage de faciliter la gestion des espaces publics sur l'ensemble du centre-ville et de réduire la charge d'entretien par le Service des voiries (ainsi que la coût des projets).

Le projet

La demande vise un aménagement qualitatif, en particulier pour ce qui concerne le choix du matériau. Le revêtement de porphyre qui sera généralisé sur l'ensemble du périmètre est résistant à l'usure et durable bien qu'en termes d'énergie grise, le sciage du porphyre soit très énergivore.

Tel que proposé, le projet appelle les remarques suivantes. Concrètement, la CRMS demande de :

- Fournir des précisions sur les fondations en béton armé existantes de la rue Neuve.

Selon la demande, les aménagements des années 1990 ont été réalisés sur des fondations en béton armé. Ni leur nature ni leur étendue exacte ne semblent connues à ce jour ; leur pathologies ne sont pas diagnostiquées. La Commission ne peut comprendre qu'une opération de cette ampleur soit lancée sans disposer de sondages dans les sous-couches des voiries car l'état des fondations déterminera en grande partie la pertinence des propositions ainsi que l'ampleur (et le coût) des travaux à mener.

Des fouilles de reconnaissance devront être effectuées dans les meilleurs délais sur l'ensemble de la zone d'intervention pour se rendre compte de l'état des fondations et pour déterminer la hauteur exacte disponible pour la pose des nouveaux revêtements. Les travaux relatifs aux impétrants devront être inventoriés avant de finaliser le dossier.

Est-il possible et pertinent de conserver les fondations existantes ? La couche de finition posée sur les fondations semble limitée à 13 à 15 cm. Est-ce suffisant pour une pose adéquate du revêtement et pour garantir sa bonne tenue dans le temps ? Comment seront traités les raccords avec les rues attenantes qui ont conservé leur profil traditionnel ? Comment garantir la continuité du revêtement à hauteur des raccords entre les deux types de fondations ?

-Préciser le projet d'éclairage.

La rue Neuve serait éclairée au moyen de luminaires sur consoles, équipés de lampes CDO.TT de 150W. Les luminaires des rues latérales seraient équipés de lampes led de 53W et pour la plupart fixés aux façades. Dans la rue aux Choux, ils seraient montés sur poteaux alignés sur la rangée d'arbres. Les plans renseignent une implantation en quinconce, excepté dans les rues latérales et dans le tronçon nord de la rue Neuve où l'on prévoit un éclairage unilatéral.

Dans l'état actuel du dossier, le projet d'éclairage ne peut être évalué faute de renseignements techniques précis. Ni la hauteur de fixation, ni les photométries ne sont renseignées. Le modèle définitif des luminaires ne semble pas encore déterminé. L'étude devra être poursuivie à ce sujet tout en veillant à la continuité de l'éclairage, en particulier au niveau des carrefours ainsi qu'à hauteur des auvents des grands magasins. Comment garantir un bon rendu des luminaires sur consoles vu la présence des nombreuses enseignes fixées aux façades ? L'implantation des luminaires devra également tenir compte de l'intérêt architectural des façades. Si un éclairage scénographique de l'église et / ou une illumination événementielle étaient envisagés, une réflexion à cet égard devrait être menée en parallèle.

-Simplifier la mise en œuvre du nouveau revêtement.

Le revêtement serait réalisé en blocs de porphyre sciés (sur toutes les faces) de petite dimension : des blocs carrés de 12x12x10 cm ainsi que des boutisses de 12x18 à 22x10 cm choisis en quatre tons et structures

différents. Il serait ponctué de pavés de béton recouverts de laiton. On prévoit une pose par bandes transversales de six tons différents, selon les proportions de pierres claire et foncées qui les composent. Les zones foncées seraient systématisées à proximité des angles ainsi qu'aux carrefours.

La CRMS souscrit au choix du matériau de revêtement (porphyre) pour autant que l'état des fondations permette de le mettre en œuvre selon les règles de l'art et d'obtenir un résultat durable dans le temps. Elle conseille cependant de rendre le calepinage plus homogène et d'opter pour des tons clairs afin de garantir l'effet de continuité de l'espace public (réduire les variations dans les tons et étendre les bandes transversales). Dans cette même optique, le calepinage I qui serait noir selon les plans, devrait être évité car il contribuerait au morcellement visuel de l'espace et ne mettrait pas en valeur les façades.

Une plus grande unité aurait aussi comme avantage de faciliter la gestion en cas de dépavage/repavage (et de réduire le coût par une mise en œuvre simplifiée).

-Dans la rue du Finistère, préciser le traitement des différences de niveaux.

Le trottoir face au croisement de la rue du Finistère avec la rue du Colombier présente actuellement une dénivellation de deux marches. Cette « bosse d'Anspach » témoigne du raccord de l'ancienne rue avec le tracé des boulevards réalisés suite au voûtement de la Senne.

Pour autant que les plans permettent de le comprendre, cette différence de niveaux serait reprise par une pente recouverte d'un calepinage différencié délimité par des rigoles (s'agit-il d'avaloirs transversaux ?). La pente serait longée de 4 à 5 marches placées contre les façades. Pourquoi passe-t-on de 2 marches actuelles aux 4 ou 5 figurées sur les plans ? Quel serait leur revêtement ? Quel sera l'impact de cette transformation sur les façades attenantes ? *L'échelle des plans joints à la demande ne permet pas de juger de la pertinence du réaménagement proposé et le dossier devra être précisé à ce sujet (fournir des plans de détail et des coupes). La Commission demande de poursuivre l'étude de cette intervention tout en restant particulièrement attentif à l'effet de continuité de la rue .*

Est-il pertinent d'intégrer les marches dans un aménagement de plein pied alors qu'elles sont aujourd'hui incorporées au trottoir (marches réalisées en pierres de bordures) ? Faut-il supprimer les trottoirs dans cette rue, témoin de l'ancien tissu urbain ?

Si l'on opte pour un aménagement de plain-pied, le nouveau dispositif devra rester cohérent par rapport à la nouvelle configuration de la rue sans introduire de rupture visuelle. Dans cette optique, il faut éviter de détacher les escaliers et la pente sur le revêtement noir prévu au carrefour avec la rue du Colombier (voir remarques ci-dessus).

-Evaluer la pertinence du maintien de la trémie de parking dans la rue du Pont Neuf en fonction du plan de mobilité en cours pour le Pentagone.

La rue du Pont Neuf et les sous-sols de la place du Finistère et de la rue aux Choux sont en grande partie occupés par la trémie d'accès au 'parking Inno'. *La Commission encourage depuis toujours l'enlèvement des éléments qui encombrant ces espaces publics en sous-sol.*

La suppression de la rampe de parking et des constructions souterraines permettraient en effet une requalification plus importante que celle proposée actuellement. La rue aux Choux pourrait recevoir un traitement symétrique axé sur la façade principale de l'église du Finistère. Les plantations pourraient être renforcées sur le parvis de l'église ainsi que dans la rue du Pont Neuf, ce que la présence des constructions souterraines empêche actuellement.

La Commission demande de ne pas faire l'impasse sur ce remaniement. Toutefois, *la décision de supprimer ou non cette trémie devrait se fonder sur un plan de mobilité global.* Or, celle-ci semble toujours en cours eu égard à la mise en piétonnier des boulevards.

-Compléter le dossier par des renseignements techniques

La commission demande de compléter le dossier par les détails techniques indispensables à la bonne compréhension du projet et en particulier des coupes de la situation actuelle et future.

En ce qui concerne les plantations de la rue aux Choux le dispositif alvéolaire envisagé pour les fosses de plantation risque d'être inadapté au développement des racines traçantes du Gléditsia, espèces retenue pour cette rue. L'adéquation de l'option présentée reste à vérifier plus en détail.

7. BRUXELLES (4.164)

(zp du collège St-Jan

Berchmans***)

Rue des Ursulines : zone ferroviaire.

Rénovation et travaux de sécurisation de la jonction nord-midi.

Demande de B.D.U. - D.U. du 27/08, reçue le 28/08/15.

L'Assemblée émet un *avis favorable sous réserve.*

Le programme de sécurisation de la Jonction Nord-Midi

Le vaste programme de sécurisation de la Jonction Nord-Midi concerne plusieurs interventions dont la création d'issues de secours et d'accès pour les pompiers, la pose d'une quarantaine de caméras, le renouvellement de l'éclairage, de la signalisation, de la ventilation et du désenfumage, des canalisations d'hydrants, la création de chemins d'évacuation le long des voies, la pose d'une signalétique d'évacuation, le remplacement des câbles et des caténaires.

La présente demande concerne la zone de chemin fer et l'espace vert situés en face des numéros cadastrés 1854e et 1929b de la rue des Ursulines, située dans la zone de protection du collège Saint-Jean-Berchmans, et vise à revoir les limites entre la voie publique et le domaine ferroviaire, à réaliser un accès pour les services de secours à la zone ferroviaire et une porte de secours dans le mur déplacé, à construire une loge de signalisation dans la zone de chemin de fer, à fermer les arcades au moyen de grilles afin de clôturer le bout de la galerie couverte et à abattre des arbres et à planter de nouveaux arbustes au niveau du petit espace vert.

Pour réaliser ce nouvel accès, implanter une loge de signalisation et prévoir un espace au profit d'un PC d'intervention en cas de catastrophe, le mur de fermeture de la plate-forme de la Jonction serait déplacé de 2,65m vers la voie publique. Cette modification va de pair avec le remodelage de l'espace vert longeant la voirie : l'abattage des arbres et la plantation d'un ensemble uniforme d'arbustes avec une variation en hauteur et multitruncs, le remplacement et l'augmentation du nombre de bancs (on passe de 4 à 6 bancs), l'extension de l'espace vert vers la gauche ce qui implique la démolition du mur perpendiculaire qui sépare le talus du skate park de l'espace vert existant, la mise en œuvre d'un accès carrossable pour les services de secours à l'aide dalles de gazon en matériaux synthétiques et remplissage des creux avec de la dolomie. La pente douce actuelle serait remplacé par un mise en œuvre de six paliers successifs reliés par des escaliers avec des bordures en pierre bleue.

Le nouvel accès pour les services de secours se ferait par le percement d'un passage fermé par un portail métallique coulissant opaque aménagé dans le mur déplacé.

Avis de la CRMS

La CRMS approuve le principe de la sécurisation de la Jonction Nord-Midi ; elle estime toutefois que plusieurs améliorations pourraient contribuer à une meilleure mise en œuvre du point de vue patrimonial. En effet, la CRMS confirme ici l'intérêt esthétique et urbanistique de la Jonction à cet endroit de la ville ; cet ouvrage d'art, unique en son genre, se caractérise par une empreinte urbaine forte qui s'exprime par une sorte d'effet de mur d'enceinte qui traverse cette partie du tissu urbain. L'homogénéité et l'aspect massif de ce mur sont renforcés par plusieurs caractéristiques :

- la mise en œuvre d'un calepinage soigné de pierre ;
- l'agencement en gradins suivant la déclivité du terrain ;
- des pilastres qui rythment l'ouvrage d'art ;
- l'alternance de murs pleins, de galeries couvertes, d'ouvertures pour des vitrines et accès à la gare et de passages carrossables.

Si la CRMS peut accepter des adaptations de ce mur, elle demande ne pas perturber cette mise en œuvre qualitative.

Pour ce qui est du principe du déplacement du mur vers la voirie publique :

La CRMS n'a pas de remarques sur le principe. Elle demande par contre que le mur existant ne soit pas démolir mais démonté, et qu'il soit reconstitué à l'identique, avec les mêmes caractéristiques constructives, esthétiques et matérielles afin de maintenir son aspect de mur d'enceinte (hauteur, épaisseur, calepinage, ressauts et rythme). Rappelons que le mur est visible à la fois de l'espace public et des utilisateurs du chemin de fer. A cet égard, la mise en œuvre du portail pour l'accès des services de secours pose problème car le mur s'interrompt sur toute sa hauteur. Aucun percement existant du mur de la Jonction n'interrompt la continuité de cette manière abrupte. La CRMS demande d'adapter ce dispositif en tenant compte de la continuité du mur dans lequel serait percé l'accès.

Pour ce qui est de l'aménagement de la zone verte :

La CRMS estime que zone du talus du *skate park* devrait rester distincte de la zone verte, et qu'il n'est donc pas nécessaire de démolir le mur existant perpendiculaire au mur de la Jonction, qui différencie naturellement le talus du tronçon avec mur en pierre bleue.

Pour le remodelage de la zone verte existante, la CRMS suggère un réaménagement moins interventionniste et sans doute plus résistant : privilégier des arbres à tige et éviter les multitruncs. Dans le même ordre d'idée, elle demande de maintenir la pente douce et de renoncer au dispositif en plateaux avec escaliers. Un plateau horizontal pourrait éventuellement être mis en œuvre au niveau du nouvel accès pour les services de secours.

La CRMS demande également à ce que les nouveaux bancs répondent à un modèle existant afin d'éviter la surenchère de typologies différentes dans les espaces verts de la Ville.

Pour ce qui est de la fermeture provisoire des trois premières arcades de la galerie avec une structure métallique parée de treillis :

La CRMS est consciente du problème d'insalubrité de cette partie de la galerie. Si elle peut en accepter la fermeture temporaire, le temps des travaux à la Jonction, elle demande que cet espace soit rouvert à l'espace public et requalifié à la fin du chantier.

La CRMS n'a pas de remarques pour ce qui est du déplacement de l'abribus

Elle se tient à la disposition de la Direction de l'Urbanisme pour l'aider à mener ce projet à bien dans les meilleurs délais.

8. **BRUXELLES (2.23)** **Rue Montagne du Parc, 3 – siège BNP-Fortis.**
(partiellement compris dans les zp **Démolition d'un immeuble de bureaux et mesures conservatoires en vue**
de la Galerie Ravenstein*** **de la protection du métro – demande de permis d'urbanisme.**
et de l'Hôtel Errera***) **Demande de la Commission de concertation reçue le 09/09/15.**

L'Assemblée émet un *avis défavorable*.

La CRMS rend un avis négatif sur la demande de permis de démolir les constructions existantes indépendamment et en l'absence d'un permis de reconstruire. La Commission estime que cette demande est prématurée et que, dans un lieu aussi stratégique de la ville ancienne, il convient de ne prendre aucun risque. Par conséquent, elle demande que le permis de démolir soit délivré en même temps que le permis de construire.

9. **UCCLE (2.342)** **Rue de Stalle, 60.**
(zp du parc Raspail*** / **Isolation de la façade nord, placement d'un portail et régularisation**
à prox. de la chapelle ND des **de la place de parking.**
Affligés***) **Demande de la Commune du 03/09, reçue le 04/09/15.**

La demande concerne une maison située dans la zone de protection du site du parc Raspail et à proximité immédiate de la chapelle Notre-Dame des Affligés (classée).

Elle vise à régulariser l'occupation comme parking d'un emplacement dallé situé le long de la façade latérale de la maison. Cet emplacement serait complété par l'installation d'un portail à front de rue. La demande porte également sur l'isolation de la façade nord.

De manière générale, la CRMS n'encourage pas les aménagements de parking à proximité des édifices et des sites protégés car ils ne contribuent pas à la mise en valeur des lieux. Dans le cas présent, le contexte urbanistique aux abords de la chapelle est en outre déjà peu valorisant. La Commission constate par ailleurs que les interventions projetées sont peu documentées.

Par conséquent, si elle ne s'oppose pas à l'occupation temporaire comme parking de l'emplacement en question, elle demande de renoncer à l'installation d'un portail - lequel pérenniserait le principe du parking à cet endroit - en l'attente d'un traitement paysager soigné des abords de la chapelle.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

10. **SAINT-GILLES (2.370)°** **Rue de Bordeaux, 7.**
(zp de l'école J.-J. Michel, sise **Modification du volume, rehaussement de la maison, changement de**
rue de Bordeaux, 14-18*** / **destination d'un commerce en logement (régularisation partielle).**
avant 1932) **Demande de la Commune du 01/09, reçue le 04/09/15.**

La demande concerne une maison unifamiliale néoclassique de 1867 (arch. F. Belleflamme ?), comprise dans la zone de protection de l'école J.-J. Michel, sise rue de Bordeaux, 14-18.

La maison figure également à l'inventaire du patrimoine monumental de la Commune de Saint-Gilles.

La demande vise à régulariser la rehausse de l'immeuble (vraisemblablement réalisée à la fin du XIXe siècle) et la transformation du rez-de-chaussée commercial en logement.

Elle porte également sur une nouvelle division de la maison (actuellement divisée en cinq logements) et une réorganisation des lieux en deux appartements (duplex) et un studio. Les travaux prévoient aussi la démolition de la cour couverte (à l'exception de la partie construite à l'origine) ainsi que la modification de la toiture et la construction de deux lucarnes.

A l'examen du dossier, il apparaît que ni la réalisation de la rehausse ni les travaux projetés n'ont d'impact sur l'édifice classé. S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

11. **SAINT-GILLES (2.371)°** **Rue Africaine, 64.**
(zone tampon Unesco de la **Modification du nombre de logements.**
Maison Horta*** / avant 1932) **Demande de la Commune du 01/09, reçue le 03/09/15.**

La demande concerne une maison unifamiliale de style éclectique datant de 1905. Elle est située dans la zone tampon Unesco délimitée autour du musée Horta inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Elle figure également à l'inventaire du patrimoine monumental de la Commune de Saint-Gilles.

La demande vise la division de la maison en trois logements. Le rez-de-chaussée et une partie des caves seraient réaffectées en un duplex de deux chambres avec bureau, le premier étage et l'entresol en un logement, et le deuxième étage et le grenier en un duplex de deux chambres.

Les travaux prévoient notamment l'application d'un crépi sur la façade arrière dans les tons gris bleu clair, l'isolation (intérieure) de la toiture existante et le remplacement des châssis existants en PVC par de nouveaux châssis en bois de teinte foncée.

A l'examen du projet, il apparaît que les travaux projetés n'auraient pas d'impact sur l'édifice classé.

Le remplacement des châssis en PVC par des châssis en bois devraient par ailleurs améliorer la situation existante de la maison en question. S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

- 12. SAINT-GILLES (2.372) Avenue Adolphe Demeur, 23-25.**
(zp du bien sis pl. Van Meenen, 22*** / **Modification de la répartition des logements, de la destination du duplex**
avant 1932) **logement et cabinet médical en bureaux et salles de classe, de la destination des mansardes en logement, aménagement de lucarnes et placement d'un ascenseur (régularisation).**
Demande de la Commune du 14/09, reçue le 16/09/15.

La demande concerne un immeuble à appartements construit en 1925 par l'architecte Maurice Van Nieuwenhuysse. Il s'agit d'un édifice Art Déco compris dans la zone de protection de l'immeuble sis place Van Meenen, 22. Il figure également à l'inventaire du patrimoine monumental de la Commune de Saint-Gilles.

La demande vise à régulariser la présence de l'ascenseur existant (d'origine mais absent des plans d'archives communales) ainsi que le changement d'affectation du cabinet médical (rez) et de son logement (1^{er}) en bureaux et salles de classe.

Elle vise également la transformation des combles en logement et la création de trois lucarnes en façade arrière (déjà réalisées ?).

Remarques de la CRMS

La CRMS souscrit au maintien de l'ascenseur d'origine car il contribue pleinement à la qualité patrimoniale de ce type d'immeuble Art Deco.

En ce qui concerne les autres aspects de la demande, il apparaît que les aménagements projetés n'auraient pas d'impact sur l'édifice classé. La CRMS encourage toutefois le demandeur à privilégier des châssis qualitatifs pour les lucarnes eu égard à la qualité patrimoniale de l'édifice (pas de PVC). S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

- 13. WOLUWE-ST-PIERRE (2.167) Avenue Orban, 182.**
Extension en façade arrière d'une maison unifamiliale.
Demande de la Commune du 26/08, reçue le 28/08/15.

La demande concerne une maison unifamiliale qui est jumelée à une autre habitation (années 30).

Elle vise notamment le remplacement de la terrasse arrière à l'étage par une extension permettant d'aménager une chambre ainsi que la suppression d'un ancien WC désaffecté, en surplomb de la toiture de la porte d'entrée.

Une nouvelle baie serait percée à la place de ce petit volume, dans le plan de la façade principale.

La CRMS ne formule pas de remarque particulière sur le principe des interventions projetées. Elle insiste toutefois sur le soin à apporter à la finition de ces interventions pour que celles-ci ne portent pas atteinte à la cohérence existant entre les deux maisons jumelées (matériaux, couleurs, etc.). S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques complémentaires sur le projet.